

Le 13 juin 2006.

L'examen d'un projet de loi consacré à la prévention de la délinquance est annoncé dans les débats parlementaires.

Un projet porté depuis plus de deux ans par le ministre de l'Intérieur pourrait donc passer en urgence à l'Assemblée Nationale, alors que le texte lui-même n'est à ce jour pas encore connu et n'a pas été présenté officiellement.

De nombreux indicateurs laissent cependant entendre qu'il contient des éléments inquiétants et il suscite déjà une vive opposition dans différents domaines.

Obligation pour les professionnels de transmettre des informations aux maires.

Les maires des communes se verraient confier tout une série de prérogatives administratives risquant de mettre en cause le travail des professionnels du secteur social, médico-social, éducatif, portant atteinte aux libertés publiques et aboutissant à la constitution de nombreux fichiers au nom de la lutte contre la délinquance et pour sa prévention.

C'est ainsi que les professionnels devraient informer nominativement le maire des interventions qu'ils mènent auprès des personnes présentant des difficultés sociales, éducatives ou matérielles.

Remise en cause du Secret Professionnel

Une telle mesure constituerait une grave menace pour l'exercice du travail social où la relation de confiance entre les professionnels et les personnes est essentielle et aujourd'hui protégée par les dispositions sur le secret professionnel.

Outre cette atteinte à l'exercice du travail social, on peut s'interroger sur le lien ainsi créé entre difficultés sociales, éducatives ou matérielles et délinquance, à moins de désigner toute personne dans ces situations comme potentiellement dangereuse.

C'est la présomption de délinquance qui serait ainsi affirmée, enfermant un jeune, une famille dans une image contre-productive et stigmatisante.

Ce sont des millions de personnes pouvant être à tout moment en situation de fragilité sociale (chômage, divorce, endettement, maladie, décès...) qui se verraient ainsi menacées d'être désignées comme dangereuses pour la société.

Dans le même ordre d'idée, le maire serait informé par l'inspecteur d'académie de chaque élève ayant fait l'objet d'un avertissement scolaire.

Le maire devient le coordonnateur et l'animateur de la prévention de la délinquance

De nouveaux pouvoirs seraient également attribués aux maires qui outre des pouvoirs de police renforcés se verraient confier des pouvoirs de "justice", de constitution et de gestion de fichiers.

Le mélange des genres et des fonctions faisant du maire un "procureur", un "éducateur", un "juge", un "policier", constituerait une atteinte au principe de la séparation des pouvoirs.

Ainsi le maire pourrait :

- Mettre en place et présider un conseil pour les droits et devoirs des familles sorte de tribunal où il pourrait convoquer les parents et les "condamner" à un stage de responsabilité parentale à leurs frais.
- Prononcer des rappels à l'ordre public hors infraction constituée.
- Tenir un registre nominatif des mesures prises par le conseil pour les droits et devoirs des parents
- Demander à la Caisse d'Allocations Familiales de lui permettre de prendre le contrôle des prestations d'une famille, pour les gérer à sa place.
- Recevoir des informations nominatives relatives aux enfants d'âge scolaire de sa commune.

- Etre informé du contenu de la décision médicale de sortie à l'essai d'un malade hospitalisé en psychiatrie.
- Prononcer par arrêté, l'hospitalisation d'office de personnes portant atteintes à l'ordre public, en cas d'urgence sur simple avis médical.

C'est un maire shérif qui se dessine dans ce projet, ce qui posera la question sur sa responsabilité en cas de problème.

Dépistage précoce

Ce projet de prévention de la délinquance proposerait également le dépistage précoce des troubles du comportement des jeunes enfants de 36 mois en s'appuyant sur les recommandations très contestées aujourd'hui d'un rapport de l'INSERM publié en septembre 2005.

En effet, identifier, soigner, prendre en charge des enfants en souffrance présentant des troubles et des difficultés nécessiteraient que soient développés des moyens humains et matériels qui font cruellement défaut.

Inscrire ces enfants dans une logique déterministe, prédictive de comportements délinquants est tout à fait dangereux.

Cette mesure aboutirait à l'instrumentalisation à des fins de sécurité et d'ordre public des services de PMI et de pédopsychiatrie.

Elle est totalement inacceptable, ce que 180 000 signataires d'une pétition ont dit en quelques semaines.

Ordonnance de 1945 – Renforcement de l'approche sécuritaire

Enfin en matière de justice des mineurs c'est une énième réforme de l'ordonnance de 1945 relative aux mineurs délinquants qui serait prévue renforçant encore plus les approches sécuritaire et punitive au détriment des approches éducatives.

Pour montrer notre opposition à ce projet de loi, en lien avec le CNU*, le Collectif 93, composé de professionnels des secteurs médico-social et éducatif, appelle à un rassemblement sur le parvis de la Préfecture de BOBIGNY le mardi 20 juin 2006 de 12 à 14 heures

*Collectif National Unitaire de Résistance à la délation : www.abri.org/antidelation/

VENEZ NOMBREUX!!!

Premiers soutiens : FSU 93 / UD-CGT 93 / SNMPMI / Coordination des travailleurs sociaux du 93 pour le droit au logement pour tous / LDH 93 ...

Contacts : Isabelle BAILLON 06 03 54 42 09 isabellebaillon@wanadoo.fr

Aline MABKHOUT alinemabkhout@hotmail.fr

Bruno PERCEBOIS perceboisbruno@club-internet.fr